

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020. 257

EHPAD Résidence Mutualiste Notre Dame à BEAUMONT DE LOMAGNE  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2020 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2020 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD Résidence Mutualiste Notre Dame, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 1 144 429,61 € pour l'année 2020.

Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPAD Résidence Mutualiste Notre Dame à BEAUMONT DE LOMAGNE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

#### Tarifs Hébergement

| Type de prestation              | Montant du prix de journée |
|---------------------------------|----------------------------|
|                                 | en € pour 2020             |
| Hébergement                     | <b>57,01 €</b>             |
| Résident âgé de moins de 60 ans | <b>71,74 €</b>             |

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 311 920,77 € pour l'année 2020.

Les tarifs « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Mutualiste Notre Dame à BEAUMONT DE LOMAGNE sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

#### **Tarifs dépendance EHPAD**

|         |                |
|---------|----------------|
| GIR 1/2 | <b>20,20 €</b> |
| GIR 3/4 | <b>12,82 €</b> |
| GIR 5/6 | <b>5,44 €</b>  |

### ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à **161 631,67 € pour l'année 2020.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **13 469,31 €.**

### ARTICLE 4 :

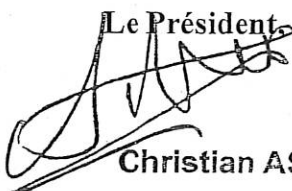
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5:**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le président de la mutualité française – union départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 18 FEV. 2020

Le Président



Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

18 FEV. 2020

ARRIVÉE